

Relatif au rétablissement de l'éclairage public nocturne en basse tension n°23/2026

Le Maire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention des nuisances lumineuses ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté municipal du 3 octobre 2022 portant extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 05h30 ;

VU la délibération n°20260520dcm07 du Conseil municipal en date du 20 mai 2026 décidant d'abroger l'arrêté du 3 octobre 2022 et de rétablir l'éclairage nocturne en basse tension ;

Considérant que l'extinction totale de l'éclairage public peut générer des difficultés pour les usagers, notamment en matière de sécurité et de circulation nocturne ;

Considérant que les équipements actuels permettent de réduire l'intensité lumineuse tout en maintenant un éclairage minimal ;

Considérant qu'il convient de concilier économies d'énergie, réduction de la pollution lumineuse et maintien d'un service public essentiel ;



ARRÊTE

Article 1 – Abrogation de l'arrêté du 3 octobre 2022

L'arrêté municipal du 3 octobre 2022 relatif à l'extinction de l'éclairage public est abrogé.

Article 2 – Rétablissement de l'éclairage nocturne

L'éclairage public est rétabli toute la nuit sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 – Fonctionnement en basse tension

Afin de réduire la consommation énergétique, l'éclairage public fonctionnera en basse tension durant toute la période nocturne. Les modalités techniques d'abaissement de puissance seront mises en œuvre par le service technique communal et le prestataire en charge du réseau d'éclairage public.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire de PAGNY-SUR-MEUSE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Publicité

Date de transmission de l'acte: 29/05/2026 Date de reception de l'AR: 29/05/2026 055-215503988-AR_2026_023-AR A G E D I
--

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Mentionné dans les supports municipaux habituels.
- Ampliation à Mme Préfète de la Meuse
- Monsieur le Président de Conseil Départemental
- Monsieur el Président de la CC-CVV
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Void-Vacon

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pagny sur Meuse, le 28 mai 2028.

Le Maire, TE DUNNE Christophe



Date de transmission de l'acte: 29/05/2026
Date de reception de l'AR: 29/05/2026
055-215503988-AR_2026_023-AR
A G E D I